

Direction Générale des Services
Pôle Secrétariat Général
JPB/CT/HK

ARRETÉ N°450/2022

OBJET : Arrêté portant autorisation du stationnement d'un véhicule pour un déménagement devant le 10 rue André Malraux suivi d'un emménagement au 69 rue Albert Drouhot à Gonesse, le 28 octobre 2022.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10,

Vu la demande présentée par la société Elgo Services, sise 18 rue Auguste Blanqui à Villetaneuse (93430) relative à un déménagement suivi d'un emménagement prévus le vendredi 28 octobre 2022 à Gonesse,

Considérant en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un véhicule affecté aux opérations de déménagement, le vendredi 28 octobre 2022 entre 08h00 et 18h00 devant le 10 rue André Malraux et le 69 rue Albert Drouhot à Gonesse,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement au profit dudit véhicule.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule affecté aux opérations d'un déménagement sera autorisé sur l'emplacement devant le 10 rue André Malraux et celui devant le 69 rue Albert Drouhot à Gonesse, le vendredi 28 octobre 2022 entre 08h00 et 18h00,

Article 2 : Le véhicule de déménagement sera stationné de manière à ne pas entraver la circulation des usagers aux deux adresses susvisées.

Article 3 : Une signalétique sera mise en place par le demandeur aux deux adresses concernées afin d'avertir les usagers d'un déménagement en cours,

Article 4 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin des opérations de déménagement.

Article 5 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- La Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 7 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Mis en ligne, le : 11 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire